

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse:

Aujourd'hui, 15 mai, ont eu lieu les deux premières audiences publiques, tenues par la Cour internationale de Justice dans l'affaire Haya de la Torre, entre la République de Colombie et la République du Pérou.

Après avoir ouvert l'audience du matin, M. BASDEVANT, Président, prononça l'éloge funèbre de M. le Juge Arevedo, décédé le 7 mai dernier et fit observer une minute de silence.

Puis la Cour procéda à l'installation des deux juges ad hoc désignés par le Pérou et la Colombie, MM. Alayza y Paz Soldan et Caicedo Castilla, qui prononcèrent la déclaration solennelle prévue par le Statut.

On sait que la Cour a été saisie de la présente affaire par une requête du Gouvernement de la Colombie, déposée au Greffe le 13 décembre 1950 et qui énonçait que les Gouvernements de la Colombie et du Pérou n'ont pas pu se mettre d'accord sur la suite à donner aux arrêts de la Cour en date du 20 et du 27 novembre 1950 dans l'affaire du droit d'asile. Le Gouvernement de la Colombie demande en conséquence à la Cour de dire s'il est obligé de remettre au Gouvernement du Pérou le chef politique Victor Raul Haya de la Torre actuellement réfugié à l'Ambassade de Colombie à Lima. On sait aussi que, la Colombie ayant fait connaître que sa requête s'appuyait sur la Convention sur l'asile, signée à La Havane en 1928, le Gouvernement de Cuba, partie à ladite convention, a, le 15 février 1951, adressé au Greffier une lettre que le Président de la Cour a considérée comme constituant une déclaration d'intervention fondée sur l'article 63 du Statut.

Le Gouvernement du Pérou ayant contesté l'admissibilité de l'intervention cubaine, la Cour a entendu aujourd'hui les observations que les Agents des Gouvernements intéressés désiraient présenter relativement à l'admissibilité de ladite intervention.

M. Felipe Tudela y Barreda, Agent, et M. le Professeur Gidel, Conseil du Gouvernement du Pérou, ont présenté la thèse de ce Gouvernement. Ont pris ensuite la parole M. Brigard, Conseil du Gouvernement de Colombie et enfin Madame Flora Diaz Parrado, Agent du Gouvernement de Cuba, Chargée d'affaires de la République de Cuba à La Haye.

La prochaine audience, consacrée aux débats sur le fond de l'affaire aura lieu demain, mercredi, 16 mai, à 10 heures 30.

La Haye, le 15 mai 1951